

## **Session Plénière du 4 février 2016**

### **Rapport N°16.01.06 - Adoption du régime indemnitaire des membres du Conseil Economique Social Environnemental Régional**

#### **Intervention de Philippe LECOQ (Groupe Front National)**

Monsieur le Président, Chers Collègues,

C'est un rapport précisément sur le régime indemnitaire des élus du CESER mais je souhaiterais évoquer deux points sur ce sujet : notamment en tout premier lieu sur le rôle du CESER... sa gouvernance régionale participative et sur sa contribution à l'avenir de notre région.

J'ai envie de vous dire, un euro bien dépensé est un euro utile, règle d'or pour toutes les collectivités d'ailleurs, mais je pense que cette antenne régionale n'a jamais réellement su s'intégrer dans les institutions. Cette assemblée consultante chargée de donner sur son avis, sur l'élaboration du budget et des projets, reste dans la pratique, assez peu écoutée.

Avec des membres désignés et non élus, sur quel critère au juste ? Intégralement financée par des fonds publics – (*et là je rejoins la position de Monsieur le Premier Ministre dans ses mesures d'économies de 50 milliards d'euros aux collectivités territoriales*), par l'I.F.R.A.P (*Fondation pour la Recherche sur les Administrations et les Politiques Publiques*) également, le coût des CESER ayant été évoqué.

Avec l'adoption de la loi NOTRe, on ne manque pas de dire qu'il faut préparer l'économie et les emplois de demain, établir une stratégie ambitieuse, mais je me pose d'abord la question véritablement sur son rôle, mais également sur son coût, puisqu'à ma connaissance, il réunit une centaine de membres !

D'ailleurs, nous n'avons aucune précision sur cette antenne, ne serais ce sur les formations adaptées à leurs fonctions, sur les frais de déplacement au titre des moyens de fonctionnement prévus.

Sur le deuxième point, pour ce qui est du régime indemnitaire en lui-même des élus du CESER, il faut savoir qu'il est demandé à un grand nombre de nos concitoyens de faire des efforts, que ce soit sur les retraites, qui elles augmentent peu, sur les collectivités avec des dotations en baisse pour ne citer que cela.

L'indemnité que nous devons fixer s'établit dans la limite d'un plafond, avec une indemnité modulée sur l'assiduité et les travaux proposés, ce qui nous paraît être une très bonne démarche, pouvant aller jusqu'à - 70% en fonction des absences, nous sommes totalement d'accord, mais il faudrait aussi que soient modifiés les articles R4134 alinéa 25, 26, 27 qui définissent les modalités de calcul des indemnités pour les fonctions les plus importantes, à savoir celle du Président du CESER, des Vice-Présidents et des membres du bureau... qui n'est pas du ressort de la collectivité régionale.

Ces articles du Code Général des Collectivités Territoriales, qui nous dit, pour ce qui est du Président du CESER, qu'il puisse percevoir une indemnité tout au plus égale à 50% de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du Conseil Régional. Dans ce rapport, vous nous proposez le versement d'une indemnité mensuelle égale à 40% de l'indemnité maximale pour le Président du CESER, et nous aurions souhaité une baisse plus significative pour les raisons citées précédemment.

D'autant que sur la prise en compte pour le calcul des indemnités des réunions et représentations définies par le règlement intérieur, rien de bien nouveau, cela nous paraît la moindre des choses.

Néanmoins, sur l'attribution d'un bonus en fonction de la participation du conseiller, là nous ne sommes pas d'accord, puisque nous considérons que le conseiller n'a pas à percevoir une « carotte » supplémentaire, appelons-le comme cela, puisqu'il est légitime qu'en tant que conseiller il doive participer de droit, puisque tel est son rôle, siéger et assister.

Nous sommes engagés jusqu'en décembre 2017, donc en période transitoire. Nous ne pouvons donc pas vous suivre sur ce rapport, Monsieur le Président.

Je vous remercie.